



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 30 novembre 2025 – paraît au début du mois

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9630	9619
AI	0.19%	222	224
AR	0.64%	755	762
BE	11.99%	14 364	14 361
BL	3.35%	4016	4012
BS	2.25%	2707	2700
FR	3.77%	4515	4514
GE	5.84%	6999	6990
GL	0.47%	560	564
GR	2.30%	2765	2759
JU	0.85%	1018	1013
LU	4.81%	5759	5758
NE	2.02%	2422	2418
NW	0.50%	595	602
OW	0.44%	525	526
SG	5.94%	7116	7117
SH	0.96%	1159	1151
SO	3.20%	3837	3835
SZ	1.87%	2238	2240
TG	3.27%	3923	3917
TI	4.03%	4838	4831
UR	0.42%	507	508
VD	9.41%	11 239	11 267
VS	4.03%	4814	4832
ZG	1.49%	1781	1779
ZH	17.91%	21 447	21 453
Total	100.00%	119 751	119 751

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.